

La Lettre des Lycées Pros

Organisation de la terminale professionnelle! On fait comment?

Fin janvier 2025, les dernières précisions du ministère sur l'organisation de l'année de terminale à partir de mi-mai viennent d'arriver. Mieux vaut tard que jamais. Heureusement que les établissements et les professeurs n'attendent pas après les tergiversations de l'Éducation nationale pour préparer le parcours différencié et informer les élèves et les familles. Compliquée à mettre en place, cette réforme sans queue ni tête. La CGT Enseignement Privé répond à vos questions!



David (Académie de Lille)

Comment les élèves choisissant le parcours à l'insertion professionnelle se prépareront-ils pour la PSE et l'oral de projet de juin ?

Tous les élèves devront bénéficier d'une préparation aux épreuves de PSE et d'oral de projet. Les établissements devront donc organiser un temps de révision pendant les PFMP à l'insertion professionnelle. Celui-ci devra être mentionné dans les conventions de stage ainsi que toutes les épreuves se déroulant durant cette période.

CGT-EP: Qui peut croire que trouver des entreprises pour 6 semaines de PFMP et prévoir le retour des élèves pour les révisions et les épreuves du bac pro, puis les renvoyer ensuite en entreprise, ne posera aucun problème. Ceux qui sont derrière cette réforme n'ont jamais eu à gérer des PFMP. Sur le papier, tout est toujours simple!

Faire revenir les élèves pour réviser la PSE et l'oral de projet entraîne au minimum plusieurs heures de PSE dans la même semaine, ce qui implique l'annualisation du temps de travail pour les collègues. Aucune obligation, notre ventilation de service est hebdomadaire!

Mohamed (Académie de Créteil)

Quelle organisation va être appliquée aux enseignants pour le parcours différencié?

Normalement, votre établissement a déjà dû préparer et informer l'ensemble des professeurs de l'organisation choisie. Quelle que soit l'organisation, on ne peut déroger aux (ORS) obligations réglementaires de service des enseignants (décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014). L'établissement ne peut pas prévoir une organisation contraire aux horaires définis pour le parcours (25 h de cours + 5 h de travail personnel).

CGT-EP: Il faut rester extrêmement vigilant vis-à-vis de certaines directions qui pourraient en profiter pour dépasser le cadre horaire défini et faire travailler les enseignants en dehors des ORS et de leur ventilation de service.







Cédric (Académie de Normandie)

Une fois que les élèves ont choisi leur parcours, est-il définitif?

Non, le choix n'est pas définitif. Les élèves peuvent formuler une demande de changement de parcours si elle est formalisée et motivée. Pour les élèves ayant choisi le parcours vers l'insertion professionnelle et qui n'auraient pas d'entreprise d'accueil ou qui auraient une rupture de leur convention de stage en cours de PFMP, ils réintégreront automatiquement le parcours de préparation à la poursuite d'études.

CGT-EP: Ce qui nous attend, c'est tout simplement le parcours à la carte. Suivant les attentes, les envies ou les opportunités qui se présenteront aux élèves, nous aurons des départs et des arrivées. Aux professeurs de se débrouiller avec ça!

Hélène (Académie de Poitiers)

Dans ma classe où j'ai des élèves et des apprentis, les apprentis ont-ils le choix du parcours?

Les apprentis ne sont pas sous statut scolaire, ils ne sont pas tenus de respecter la grille horaire réglementaire et nationale du cursus du bac pro ni le parcours différencié. Le ministère propose deux possibilités :

- 1. Dans le respect des heures de formation minimales exigées pour les apprentis, ils peuvent être en entreprise durant cette période.
- L'apprenti bénéficie d'une partie des enseignements du parcours de préparation vers la poursuite d'études, si tel est son projet professionnel.

CGT-EP: La mixité des publics a été imposée pour développer l'apprentissage au détriment du LP et voilà que la gestion de cette aberration nous retombe dessus. On nous demande de gérer une situation qui mène à la mort du LP!

Fadija (Académie de Montpellier)

Lors des PFMP, les élèves auront droit à une allocation ou à une gratification ?

Tous les élèves ont droit à l'allocation et celle-ci est cumulable avec la gratification. L'allocation de stage est versée pour l'intégralité des semaines de PFMP effectuées, c'est-à-dire pour les 6 semaines de PFMP obligatoires et pour les 6 semaines du parcours à *l'insertion* professionnelle qui relève du choix de l'élève. Les entreprises peuvent gratifier le stagiaire, quelle que soit la durée du stage. En revanche, si le stage dure plus de deux mois dans la même entreprise, qu'il soit consécutif ou non, l'entreprise est obligée de verser une gratification au stagiaire (article L. 124-6 du code de l'éducation).

CGT-EP: Le problème rencontré est le choix que peuvent faire les élèves des familles les plus en difficulté de choisir le parcours à l'insertion professionnelle permettant le versement de l'allocation et de la gratification. Loin de nous l'idée de blâmer les élèves en situation de précarité, mais il est important de relever qu'une réforme pousse encore une fois les élèves des familles les plus modestes à ne pas être accompagnés dans la réussite de leur vie professionnelle future, mais plutôt à choisir un parcours fournissant aux patrons une main-d'œuvre à bas coût.









